



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25/03/2025

Date de mise en ligne :

01/04/2025

(Publicité en la voie électronique)

Date de convocation :

21/03/2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Sylvain STIHLE, Olivier WEILAND, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, Mme Annie REVOL, M Benjamin EXCOFFIER.

EXCUSES : M. Gilbert PAULY, pouvoir à Olivier TRIMBUR, M. Laurent SEVESTRE, pouvoir à Gilles POSSOZ

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Alain RICHARD

Assiste et rédige : le secrétaire général : *Gilles de MARCILLAC*.

① Désignation du secrétaire de séance :

M. Alain RICHARD est désigné secrétaire de séance.

② Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 mars 2024 :

Le compte-rendu du conseil du 06 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

③ Décisions prises par délégation du conseil municipal :

- Néant.

④ Délibérations à l'ordre du jour :

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la revalorisation des valeurs locatives, après une augmentation de + 7,1 % en 2023 et + 3,9 % en 2024, sera de + 1,7 % pour cette année 2025. Il rappelle également que cette revalorisation, depuis 2018, n'est plus le résultat d'une fixation par amendement parlementaire, mais d'un calcul reposant sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (évolution de l'IPCH entre novembre N-2 et novembre N-1, selon l'article 1518 bis du Code général des impôts).

Il est rappelé également que depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes à compter de l'année 2021.

Aussi, depuis 2023, le taux de THRS peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI, dans la limite des règles de liens.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose, de porter les taux comme suit :

TAXES	2020	2021	2022	2023	2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	9,95 %	9,95 %	9,95 %	9,95 %	10,15 %	10,35 %
Taxe foncière (bâti)	8,32 %	20,35 %	20,00 %	20,00 %	20,40 %	20,81 %
Taxe foncière (non bâti)	52,10 %	52,10 %	51,20 %	51,20 %	52,22 %	53,26 %

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ Fixe le taux des taxes communales 2025 tel que présenté ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Conformément aux dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT, Monsieur le maire rappelle au conseil que, seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique, fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Il rappelle également que le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2 ; cette affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au compte financier unique. Enfin, Monsieur le maire rappelle la possibilité d'une reprise anticipée des résultats, conformément à l'instruction M57.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'état certifié par le comptable et la fiche de calcul du résultat attestée par l'ordonnateur ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement soit 123 735,73 € ;

Considérant le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 204 851,80 € ;

➤ Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2024 comme suit :

- Affectation au compte 1068 pour : 123 735,73 €
- Report au compte 002 pour : 81 116,07 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Considérant la note de présentation synthétique en vertu de l'article L2121-1 du CGCT ;

Considérant la réunion de la commission finances en date du 21/03/2025 ;

Vu la délibération n° 29-09-2023 du 12/10/2023 portant adoption de la nomenclature M 57 ;

Monsieur le maire présente le projet de budget primitif 2025 se résumant par chapitres, de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	168 606,00 €	002 Excédent fonctionnement reporté	81 116,07 €
012 Charges de personnel	174 181,00 €	013 Atténuations de charges	500,93 €
014 Atténuation de produits	38 000,00 €	70 Produits des services, domaine et ventes	900,00 €
022 Dépenses imprévues	Sans objet M57	73 Impôts et taxes	302 500,00 €
023 Virement à section investis.	20 000,00 €	74 Dotations et participations	44 500,00 €
65 Autres charges de gestion courante	71 830,00 €	75 Autres produits de gestion courante	51 500,00 €
66 Charges financières	8 400,00 €	76 Produits financiers	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	481 017,00 €	TOTAL DES RECETTES	481 017,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Solde d'exécution négatif reporté	123 735,73 €	021 Virement de la section fonctionnement	20 000,00 €
16 Remboursement emprunts, dettes	29 100,00 €	10 Dotations et fonds divers	119 100,00 €
21 Immobilisations corporelles	239 900,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	123 735,73 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	13 Subventions d'investissement	130 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	392 735,73 €	TOTAL DES RECETTES	392 735,73 €

Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ Vote le budget primitif 2025 dans le respect de la nomenclature M57 tel que présenté ci-dessus avec reprise anticipée des résultats.

ONF – PROGRAMME DE TRAVAUX 2025

Monsieur le maire rappelle au conseil le descriptif et les localisations du programme d'action 2025, préconisé par l'ONF, en application de l'article D214-21 du Code forestier.

Ce programme 2025 en forêt communale de Bluffy, s'articule en 4 actions :

- Travaux d'infrastructure ;
- Travaux sylvicoles ;
- Travaux d'accueil ;
- Opérations liées à l'environnement ;

Ces derniers représentent un montant de 21 930 € HT.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Approuve le programme d'action préconisé pour 2025 ;
- Sursoit aux travaux d'infrastructure relatifs à la route forestière et aux travaux d'accueil ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Soucieux de soutenir au mieux les associations de la commune et les associations d'intérêt général, Monsieur le maire propose d'attribuer les sommes comme détaillé ci-dessous :

ASSOCIATIONS :	P.M 2024 :	2025 :
Amicale rive plein soleil CS Talloires	400	400
Le Foyer Savoyard	100	100
A. C. C. A	300	300
Association BLUFFRUITS	500	500
Toujours festival	250	300
La glisse en cœur Berthollet	200	250
ES Lanfonnet	400	500
Clique des Dents de Lanfon fanfare	100	200
Chambre des Métiers et Artisanat	250	250
L'Art Rive Droite	100	100

Soit un montant total de subventions 2025 de : 2 900,00 € (deux mille neuf cent euros)

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, Mrs. TRIMBUR et POSSOZ, ne prenant pas part au vote :

- Décide l'attribution des subventions pour l'exercice 2025, comme détaillée ci-dessus.
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65.

SUBVENTION 5EME EDITION "LE MAI, LE JOLI MAI A BLUFFY"

Fort du succès croissant des éditions de cet évènementiel, Monsieur le Maire expose au conseil que la 5^{ème} édition du "le mai, le joli mai à Bluffy" se tiendra les 17 et 18 mai 2025 étant entendu que les expositions restent en place plusieurs mois.

Le thème de cette année sera dédié au bistrot, autour duquel, seront organisées des animations culturelles (exposition et concours photos, concerts et bal, spectacle, animations pour enfants...).

M. le maire rappelle également que cet évènementiel permet d'entretenir le lien entre les habitants de la commune, garant également du lien intergénérationnel, s'adresse à la population du Grand Annecy ainsi qu'à une population touristique et permet enfin la promotion et l'engagement des associations locales.

Le budget prévisionnel faisant état d'un coût total de 9 200 €, comprenant l'impression et la mise en place de l'exposition photos pour 5 000 €, les animations culturelles, théâtrales et ludiques pour 3 500 € et le matériel, les lots et l'alimentation pour 700 €.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Autorise les dépenses afférentes à cet évènement de la 5^{ème} édition du "Mai, joli mai" ;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter le conseil départemental à des fins de subventionnement pour un montant de 2 200 €.

5 Questions diverses :

Pas de questions diverses en raison de l'ordre du jour et de la lecture commentée de la note de présentation synthétique du budget 2025 qui sera mise sur le site internet de la mairie.

L'ordre du jour étant épousé, la séance du conseil est levée à 22h00.

Le prochain conseil se tiendra le jeudi 24 avril 2025.



Le Maire,
Olivier TRIMBUR

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Olivier Trimbur".

Le secrétaire de séance,
Alain RICHARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alain Richard".